

ORAGROUP S.A.

Certification du montant des rémunérations versées
aux cinq personnes les mieux rémunérées

(Article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des
sociétés commerciales et du GIE)

*Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2025*

ORAGROUP S.A.

BP 2810 Lomé – Togo

Ce rapport contient 03 pages

L'annexe contient 01 page

ORAGROUP S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P.2810 Lomé - Togo
Capital social : F CFA 69 986 131 000

Certification du montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées (Article 525 de l'AUSCGIE)

Assemblée Générale d'approbation des états financiers de l'exercice clos
le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en application de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux cinq (05) personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Direction générale. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux cinq (05) personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles admises par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit, relatives à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aux cinq (05) personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu.

ORAGROUP S.A.

*Certification du montant des rémunérations versées aux cinq personnes
les mieux rémunérées (Article 525 de l'AUSCGIE)*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux cinq (05) personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint, et s'élevant à **un milliard quatre-vingt-cinq millions sept cent douze mille six cent onze (1 085 712 611)**, avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Lomé, le 12 juin 2026

Les Commissaires aux comptes

Ficao Grant Thornton Togo

A blue ink signature of Germain Gbedjeha is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "Ficao Grant Thornton Togo", "S.P. 7378", and "TEL: 22 21 68 22".

Germain Gbedjeha
Associé

KPMG Togo

A blue ink signature of Franck Fanou is written over the KPMG Togo contact information. The contact information includes: "KPMG Togo", "8ème étage immeuble CRBC", "Place de la Réconciliation", "Route de la nouvelle présidence", "Tél: (228) 22 53 92 00", and "06 BP 6019 Lomé 06, Togo".

Franck Fanou

Associé

ORAGROUP S.A.

*Certification du montant des rémunérations versées aux cinq personnes
les mieux rémunérées (Article 525 de l'AUSCGIE)*

Annexe :
**Déclaration du montant des rémunérations
versées aux cinq personnes les mieux
rémunérées**



Oragroup

Holding du Groupe Orabank

**RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX CINQ
PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

Date d'arrêté : 31/12/2025

Nous soussignés Monsieur Ibrahima DIOUF, Président du Conseil d'Administration de la société Oragroup SA, déclarons que les rémunérations (salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires, et avantages en nature) versées aux cinq (05) personnes les mieux rémunérées de la société Oragroup SA au cours de l'exercice 2025 s'élèvent à :

F CFA un milliard quatre-vingt-cinq millions sept cent douze mille six cent onze (1 085 712 611)

Fait à Lomé, le 28 avril 2026



Ibrahima DIOUF

Le Président du Conseil d'Administration

392, Rue des Plantains – BP 2810 Lomé – TOGO

Tél. : (228) 22 23 05 80

www.orabank.net

S.A. au capital de 69.986.131.000FCFA – R.CCM. 2000 B 1130